
PROCES-VERBAL COMITE SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice : 9
Présents : 8
Votant : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre,

Le Comité Syndical du Syndicat Scolaire Marignier-Thyez-Vougy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Marignier, sous la présidence de Linda LOPEZ CONTREARS

Date de convocation du Comité Syndical : 17 novembre 2025

PRESENTS : Linda LOPEZ CONTRERAS, Martine PASQUALIN, Christophe PERY, Patrick PERRET, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, Elisabeth DUCROUX, Brigitte CAPRI

EXCUSES : Catherine HOEGY (suppléée par Joël MOUILLE), Laetitia BETEMPS, Marc SIMONIN (suppléé par Brigitte CAPRI)

SECRETARE : Elisabeth DUCROUX

Madame la Présidente ouvre la séance à 18 heures 45, constate que le quorum est atteint et remercie les membres pour leur présence.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-15,

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DESIGNER Madame DUCROUX comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUILLET 2025

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2025.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE l'ordre du jour.

DEL20251101 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur » ;

Vu l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « les articles L.2312-1 et L. 2313-1 ne s'appliquent qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus » ;

Considérant que ce débat doit permettre au Comité Syndical de discuter des orientations budgétaires et d'être informé de la situation financière du Syndicat ;

Considérant que, dans ce cadre, le D.O.B. permet :

- D'une part, d'exposer l'évolution prévisible des variables exogènes (subventions ...), ou endogènes (personnel, service de la dette, ...) ;
- D'autre part, de restituer le budget à venir et de définir une stratégie financière cohérente avec la préservation de la solvabilité de la structure ;

Considérant que le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération, qui constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire ;

Considérant qu'en raison de la tenue des élections municipales en mars 2026, il est proposé d'anticiper la procédure budgétaire pour 2026 ;

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires pour 2026 ;

En préambule, il est fait un rappel du calendrier budgétaire pour 2026 : le budget sera voté le 09 décembre 2025, avant que le compte financier unique soit approuvé, par conséquent, il conviendra de prévoir un budget supplémentaire en mai / juin 2026 pour procéder à la reprise des résultats.

En matière d'investissement, les membres du Comité Syndical échangent sur les travaux à prévoir à moyen terme et sur leur volonté de prioriser les travaux de rénovation des 3 sanitaires. Sur ce point, ils souhaitent obtenir une estimation des travaux et voir si les travaux peuvent être planifiés pour l'été 2026. Ils échangent, également, sur la question de la possible installation d'un filet amovible derrière la cage de handball : Monsieur PERRET indique que ce dispositif ne semble plus être nécessaire, les modifications de plannings ayant permis de régler les difficultés de « cohabitation » de certaines activités. Les membres du Comité Syndical échangent, également, sur la question de l'état des sols de la grande salle et sur la nécessité ou non de procéder à leur rénovation ; ils évoquent la nécessité d'en prévoir un nettoyage en profondeur (traces de colle).

S'agissant des recettes d'investissement, Madame de CHASTONAY indique qu'un emprunt d'équilibre est inscrit, mais que celui-ci ne sera pas mobilisé ; l'objectif étant uniquement d'équilibrer la section d'investissement dans l'attente de la reprise des résultats.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les membres du Comité Syndical s'interrogent sur l'évolution des charges énergétiques et de l'impact des travaux de rénovation. Ils échangent, également, sur la température de chauffe et sur la difficulté d'adapter la température à des activités très différentes (sports collectifs / gymnastique). Sur le volet des subventions aux associations, les membres du Comité Syndical actent qu'en cas de demande du Foyer Socio-Educatif du Collège, ladite demande devra être traitée par le Syndicat et non par les trois communes.

S'agissant des recettes de fonctionnement, il est rappelé que la clé de répartition des contributions des communes tient compte de la population et du nombre d'élèves scolarisés au Collège originaires de chacune des communes : sur ce point, les élus échangent sur l'évolution du nombre d'élèves et sur la part d'élèves « extérieurs », dont les communes de résidence ne contribuent pas au financement du Syndicat.

LE COMITE SYNDICAL :

- DEBAT des orientations budgétaires pour 2026.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PERY indique que des travaux sont prévus sur le parvis du Collège pour déplacer les grilles. Il souligne, par ailleurs, qu'une étude a été engagée par Proxim Iti sur le réaménagement du parking et des arrêts de bus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Le secrétaire de séance,
Elisabeth DUCROUX



La Présidente,
Linda LOPEZ CONTRERAS

